**Convocation du Conseil Municipal** du 12 janvier 2023 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Intervention du Président du Syndicat des Eaux pour le dossier assainissement

- Délibération caution logement 63 Route de Darlan

- Délibération loyer 77 Route de Darlan

- Emprunt logement

- Devis installation horloge de commande cloches

- Containers verres et vêtements

- Demande du Comité des Fêtes

- Questions diverses

**Procès-verbal du 19 janvier 2023 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal, ABERLEN Juliena, VAZ Florence, BERLAND Maryline, VIALA Jérôme, DUPOUY Benoît, THILLET Richard

**Absents :** NUNES Alcino, PLAULT Nicolas

**Secrétaire de séance :** BERLAND Maryline

**INTERVENTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT DES EAUX POUR LE DOSSIER ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente M. Richard PEZAT, Président du Syndicat des eaux de Targon, et Mme Marie RAGUERRE, du bureau d’étude SCE qui viennent parler du projet assainissement du bourg.

Cette intervention a été scindée en deux volets.

Dans le premier volet, Madame Marie RAGUERE, a développé les différentes phases techniques de cette opération en s’appuyant sur un support cartographié et sur lequel apparaissent les réseaux, les branchements et les équipements. Elle précise dans son exposé que les réseaux seront posés par l’entreprise Laurière qui a décroché un marché à bon de commande jusqu’à la fin de la mandature. Pour la station le syndicat devra recourir à un appel d’offres. Cet appel d’offres comprendra, entre autres, les équipements de la station et le poste de relevage.

Pour les tabourets un courrier sera adressé à tous les usagers du centre bourg concernés par l’assainissement collectif pour situer, avec eux, le meilleur emplacement du branchement EU. La canalisation passera en moyenne à une profondeur de 1,60 mètre sauf au niveau du stade ou la topologie du terrain oblige de descendre aux alentours de 4 mètres. De toute façon et ce, pour rassurer l’ensemble du conseil, elle précise que le bureau d’études et le syndicat resteront en permanence à l’écoute de toutes les remarques qui pourront être apportées.

Bien entendu le réseau sera implanté exclusivement dans le domaine public. Le passage dans le domaine privé n’est pas envisageable car il présente plus d’inconvénients que d’avantages. Par ailleurs, suite au relevé topographique vu le gravitaire il n’y aura pas ou peu de pompes de relevages pour les particuliers.

Autre point important, soulevé par M. PEZAT : La PAC qui représente le droit de se collecter au réseau s’élèvera pour chaque usager à 4000 € quel que soit la typologie de la maison. Cette participation contribue au financement des investissements de l’assainissement. Si ce point soulève quelques remarques il s’inscrit, toutefois, dans le cadre de loi.

Dans le deuxième volet, Le président du syndicat rentre dans le vif du sujet en annonçant le montant de cette réalisation, à savoir, 1 125 000 € HT qui se décline de la manière suivante : 999 000 € HT pour les travaux, 50 000 € HT pour la maîtrise d’œuvre, 75 500 € HT pour les études. Il explique que Le Syndicat n’est pas en mesure au regard de ce montant de supporter seul cet investissement.

En effet, le président fait un tour rapide de la situation financière du syndicat qui ne peut compter que sur 178 000 € de recettes et de l’autre 115 000 € de dépenses d’investissement. Si on ajoute les frais de fonctionnement le Syndicat n’a pas suffisamment de fonds pour lancer un emprunt suffisant pour couvrir ce coût. Le Syndicat s’est rapproché de Mme DEBALLE qui après étude de sa situation est arrivée aux mêmes conclusions.

En conséquence le Président demande au conseil municipal de Soulignac d’aider le syndicat par un fonds de concours. Le chiffre de 100 000 € est avancé. Des réticences se font sentir. Le Président dit comprendre cette réserve. C’est une somme pour une commune comme Soulignac.

Cependant, M. PEZAT pose la question de savoir si cet investissement est essentiel pour la commune en matière de salubrité publique. M. DULON répond qu’au regard des pollutions observées en centre bourg, faute de terrains pour certains usagers, il est plus que nécessaire de desservir le bourg par un réseau d’assainissement collectif. Il considère que c’est un projet structurant pour l’avenir de la commune de Soulignac.

Autre questionnement : n’y aurait-il pas moyen au niveau de la PAC d’obtenir un tarif préférentiel pour la commune de SOULIGNAC qui est jalonnée, tout au long du réseau, par des habitations propriétés de la commune. Le président répond qu’il n’est pas interdit de demander mais que seul le conseil syndical pourra statuer sur ce point. Michel DULON semble prêt à apporter une aide au Syndicat mais répète que la décision appartient désormais à son conseil municipal.

Le conseil municipal doit intégrer que la STEP de Soulignac ne figure pas dans les priorités du SIAEPA. La priorité du Syndicat étant la STEP de la Sauve pour la simple raison que cet équipement pollue le milieu récepteur et, de fait, se trouve sous l’œil de l’ARS et de la DDTM.

Pour conclure il apparait à tous qu’une réunion publique s’impose pour pouvoir répondre aux questions qui ne manqueront pas d’être posées. Le conseil municipal est chargé de l’organiser. Le Syndicat et SCE seront parties prenantes de cette réunion.

**DELIBERATION 2023/01 : DELIBERATION CAUTION LOGEMENT 63 ROUTE DE DARLAN**

Monsieur le Maire précise que M. CREPIN Bastien et Mme SINEMA Julie, ont informé la mairie par courrier en date du 1er novembre 2022 qu’ils résiliaient leur bail de location à compter du 1er décembre 2022.

L’état des lieux de sortie du logement a été effectué le 28 novembre 2022, les locataires n’ont pas assisté au rendez-vous.

Des détériorations ont été constatées dans le logement.

M. le Maire propose de garder la caution, le conseil municipal accepte de garder la caution au vu des détériorations faites.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/02 : DELIBERATION LOYER 77 ROUTE DE DARLAN**

Le Conseil Municipal procède à la révision du loyer 77 Route de Darlan occupé par M. et Mme VANACKER Willy et Huong, avec pour date d’effet le 1er février 2023, conformément au bail signé le 14 janvier 2013.

Le loyer est basé sur l’indice du 4ème trimestre.

Le taux d’augmentation est de + 3,50 % ce qui laisse le loyer mensuel à 553 € (534 € x + 3,50 % = 552,69 €, arrondi à 553 €).

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/03 : EMPRUNT LOGEMENT**

Après étude des propositions de prêt faites par les différents établissements bancaires, concernant l’emprunt pour financer les travaux du logement situé 100 Route de La Pointe, le conseil municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole.

L’emprunt sera d’un montant de 73 000 €, d’une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 4,17 %, soit un montant d’échéance annuel de 6 643,99 €.

Les frais de dossier s’élèvent à 110 €.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DEVIS INSTALLATION HORLOGE DE COMMANDE CLOCHES**

Monsieur le Maire présente le devis de l’entreprise BODET pour le remplacement de la commande des cloches. Il propose une nouvelle commande avec contrat de location qui inclus en plus la maintenance sur site, une supervision à distance de l’installation, un reporting en cas de dysfonctionnement mécanique ou électrique et le remplacement du matériel de commande gratuitement le cas échéant.

Le coût du loyer mensuel est de 56,90 € HT, 68,28 € TTC (soit 682,80 € HT, 819,36 € TTC pour l’année). La prestation matèriel s’élève à 750 € HT, 900 € TTC. La durée du contrat est de 48 mois.

Le conseil municipal souhaite plus d’explication sur ce contrat, M. le Maire va rappeler l’entreprise BODET.

**CONTAINERS VERRES ET VETEMENTS**

M. le Maire fait part au conseil municipal que le SEMOCTOM souhaite installer sur la commune un deuxième container à verres. M. le Maire et M. LAFFITTE du SEMOCTOM ont cherché un emplacement, qui pourrait être à côté du container des chasseurs (Route du Moulin).

Le container actuel va être déplacé au stade.

M. le Maire présente également l’entreprise ACTI FRIP qui mets à disposition des containers pour les vêtements, ceux-ci partent sur St André de Cubzac et sont triés par des employés. Il y a 35 tris différents. Le conseil est d’accord pour l’implantation de ce container au stade.

**DEMANDE DU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire précise qu’il a rencontré avec la commission associations, le comité des fêtes. Ils sont confrontés au problème des coûts des repas qui augmentent. Il est proposé de faire payer une partie du repas aux habitants, le comité des fêtes devra lui-même définir le montant de la participation.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Monsieur le Maire aborde le sujet du PLUi, des élus d’autres CDC ont été reçus à la CDC Rurales de l’Entre Deux Mers, afin de partager leurs expériences. Ils sont satisfaits du passage au PLUi, qui permet d’avoir une vision globale du territoire. La CDC a voté lundi dernier à la majorité, le passage au PLUi. Le projet va durer 4 ans et coûter environ 400 000 €.
* Florence VAZ précise qu’elle a été recontacté par l’entreprise Tech-Aquitaine concernant les toilettes autonomes Sanisphère pour connaître la décision prise par le conseil municipal. Pour l’instant, pas de décision ferme prise.
* Suite à des demandes d’administrés, il est évoqué la possibilité d’installer un panneau pour signaler le parking situé à côté de l’aire de jeux et du terrain de tennis.
* Travaux logement « 100 Route de la Pointe » : M. BRITMANN, le maçon va être recontacté car de l’eau stagne sur les trottoirs.
* Projet biographie : Les rencontres avec les familles de Soulignac vont pouvoir commencer fin janvier 2023.

La séance est levée à 20 h 30.

**Délibérations prises : 2023/01**

**2023/02**

**2023/03**